

ETUDES EN BELGIQUE

Hergé et les aventures de Tintin ont marqué votre enfance ? Vous souhaitez y aller pour intégrer les universités les mieux quottés en Europe ? L'IUCAP vous accompagne.

En Belgique, les universités dépendent directement des communautés. Il n'existe pas d'universités proposant un programme autonome. Seules les universités de Wallonie Bruxelles, qui dépendent de la communauté française, font partie du catalogue IUCAP.

1^{er} CYCLE

Les étudiants qui s'inscrivent en **première année de bachelier** doivent **impérativement** présenter une **équivalence de diplôme** lors de la procédure d'inscription ou s'inscrire à un **examen d'admission** à l'université (voir fiche équivalence de diplôme).

Pour obtenir l'équivalence de votre diplôme ou certificat de fin d'études secondaire, vous devez faire une demande entre le **15 novembre** et le **15 juillet** qui précèdent l'inscription. Celle-ci **doit être** introduite auprès du Service des Équivalences du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et comporte des frais inhérents (entre 65 € et 200 € selon le pays d'où est issu le diplôme), qui doivent être versés dès son introduction.

Notez également que si le diplôme étranger est obtenu après le 10 juillet, le délai d'introduction pourra être prolongé jusqu'au 14 septembre de la même année.

2^{eme} CYCLE

Master : pour réaliser un master en Belgique francophone, vous devez être porteur d'un diplôme de bachelier (1er cycle de 180 crédits ECTS) d'un domaine d'études proche ou identique à celui que vous voulez entreprendre.

Master de spécialisation : pour réaliser un master de spécialisation en Belgique francophone, vous devez être porteur d'un diplôme de master (2ème cycle).

Le cas particulier du master de spécialisation en médecine

Seuls les étudiants porteurs d'une attestation d'admission aux études de spécialisation concernées ont accès au master de spécialisation en médecine. En effet, en Belgique francophone, le nombre annuel de nouveaux médecins pouvant accéder à une pratique de

médecine générale ou de la médecine spécialisée (dans des conditions permettant à leurs patients d'obtenir le remboursement des soins reçus) est prédéterminé. De plus, l'attestation d'admission aux études de spécialisation est délivrée par un jury spécial interuniversitaire à l'issue d'une épreuve de sélection. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site de la Faculté de Médecine de l'université de votre choix.

De manière générale, les étudiants internationaux doivent faire la preuve d'un niveau B2 (sauf pour un master pédagogique qui requiert un niveau C1) dans la langue d'enseignement (le français).

FRAIS DE SCOLARITE

Le coût des études est, sauf pour certains programmes, composé de droits **ordinaires (835 €, environ 548.000 FCFA en 2019-2020)** et de droits majorés (**environ 4000 € l'année, soit 2.624.000 FCFA**) applicables aux étudiant (e)s originaires d'un pays non membre de l'Union européenne. Des tarifs spécifiques sont appliqués aux étudiant (e)s d'échange et aux doctorant (e)s. Cependant, une fois sur place et sous certaines conditions, l'étudiant peut demander l'exonération de ces droits.

Autres Frais (fournis à titre indicatif)

POSTE	COUT ASSOCIE
Logement	370 euros / mois = 3330 euros
Frais alimentaire	36 x 60 euros = 2160 euros
Autres frais (santé, soin...)	100 euros
Assurance santé	Environ 150 euros
Livres scolaires	Environ 35 euros
Billet d'avion	700 euros
Transport sur place	40 euros/mois
Loisirs / Sorties	36 x 50 euros = 1800 euros
Total	Entre 4965 et 8 300 euros environ

Les moyens financiers dont dispose l'étudiant doit pouvoir couvrir ses soins de santé, ses frais de séjour, d'études et de rapatriement pour au moins une année académique. En **2020-2021**, l'Office des Étrangers considère qu'une somme de **minimum 670 €/mois** est nécessaire. Cette autonomie financière peut être démontrée soit :

- ° Une attestation déclarant que l'étudiant est bénéficiaire d'une bourse ou d'un prêt ;
- ° Un engagement de charge, pour un an, ou pour la durée des études, par une personne physique ou morale belge ou étrangère, résidant en Belgique ou à l'étranger ;

Attention : le garant doit disposer de ressources suffisantes stables 2.115,91 € (1.295,91 EUR + 670 €) + 150 € par personne à charge).